



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

PROTEKT S PLUS

Version 1.0

Date d'impression 25.07.2016

Date de révision 18.02.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PROTEKT S PLUS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : L&B Protekt GmbH
Neuhofstrasse 86 b
CH-8590 Romanshorn

Téléphone : +41 71 414 04 38

Téléfax : +41 71 414 04 34

Adresse e-mail : info@protekt.ch

Personne responsable/émettrice : Günter Landgraf

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger



PROTEKT S PLUS

Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	---	H373

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Nocif (Xn)	R22, R48/22
Nocif (Xn)Toxique pour la Reproduction, Catégorie 3 (Repr.Cat.3)	R63

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 H361d H373
Nocif en cas d'ingestion.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention : P201 P202
Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et



PROTEKT S PLUS

	P260	compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Intervention	: P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Elimination	: P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agrée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- éthylène-glycol
- 2-éthylhexanoate de sodium

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
éthylène-glycol				
No.-Index : 603-027-00-1	>= 90 - < 95	Acute Tox.4 STOT RE2	H302 H373	Nocif; Xn; R22 Nocif; Xn; R48/22
No.-CAS : 107-21-1				
No.-CE : 203-473-3				
Enregistrem ent : 01-2119456816-28-xxxx				
2-éthylhexanoate de sodium				
No.-CAS : 19766-89-3	>= 7 - < 10	Repr.2	H361d	Repr.Cat.3; R63
No.-CE : 243-283-8				

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



PROTEKT S PLUS

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux	: Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche, recracher le liquide. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: En cas d'incendie utiliser de la mousse, de la poudre, du gaz carbonique ou de l'eau pulvérisée. Ne jamais utiliser de l'eau à jet plain.
Moyens d'extinction inappropriés	: Pas d'information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.
Information supplémentaire	: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



PROTEKT S PLUS

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation d'aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

**PROTEKT S PLUS**

Classe de feu	: Moyennement combustibles (Pec > 100°C)
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'écart de la chaleur.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	: 10 Substances liquides combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Composant:	éthylène-glycol	No.-CAS
		107-21-1
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DNEL		
Travailleurs, Effets locaux, Inhalation	:	35 mg/m3
Exposition à long terme		
DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques, Contact avec la peau	:	106 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets locaux, Inhalation	:	7 mg/m3
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Contact avec la peau	:	53 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme		

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	10 mg/l
Eau de mer	:	1 mg/l
Libérations intermittentes	:	10 mg/l
STP	:	199,5 mg/l



PROTEKT S PLUS

Sédiment d'eau douce	:	20,9 mg/kg
Sol	:	1,53 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
40 ppm, 104 mg/m³
Indicatif

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 52 mg/m³
Indicatif

SUVA
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de VLEP et VLB sont respectées.

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
20 ppm, 52 mg/m³, (4x15 min. par journée de travail)

SUVA, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
10 ppm, 26 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Filtre combiné: A-P2

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Les matières suivantes sont convenables:

Matériel : Polyisoprène



PROTEKT S PLUS

délai de rupture : ≥ 480 min
Épaisseur du gant : 0,5 mm
Ligne directrice : Référence: GESTIS base de données de substances
(<http://www.dguv.de/ifa/stoffdatenbank>)

Matériel : Caoutchouc naturel
délai de rupture : ≥ 480 min
Épaisseur du gant : 0,5 mm
Ligne directrice : Référence: GESTIS base de données de substances
(<http://www.dguv.de/ifa/stoffdatenbank>)

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide
Couleur : bleu
Odeur : donnée non disponible
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : donnée non disponible
Point de congélation : -21 - -19 °C
solution 30%
Point d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : > 100 °C
Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible



PROTEKT S PLUS

Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	1,12 g/cm ³
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Explosibilité	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	donnée non disponible

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
hygroscopique

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants, Des acides et des bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas d'information disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques



PROTEKT S PLUS

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Oral(e)

Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë : 540,98 mg/kg) (Méthode de calcul)

Estimation de la toxicité aiguë : 541,09 mg/kg) (Méthode de calcul)

Inhalation

donnée non disponible

Dermale

donnée non disponible

Irritation

Peau

donnée non disponible

Yeux

donnée non disponible

Sensibilisation

Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : donnée non disponible

Mutagénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

donnée non disponible

**PROTEKT S PLUS****Exposition répétée**

donnée non disponible

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

donnée non disponible

Danger par aspiration

donnée non disponible

Composant: ethylène-glycol**No.-CAS**
107-21-1**Toxicité aiguë****Oral(e)**

LDLo : env. 1600 mg/kg (Humain)
L'Union Européenne (UE) a classifié cette substance comme "nocive"., Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation

CL50 : > 2,5 mg/l (Rat; 6 h)
(en aérosol)

Dermale

DL50 : > 3500 mg/kg (Souris)

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : Le test du patch sur des volontaires humains n'a pas révélé de propriétés sensibilisantes.

**PROTEKT S PLUS****Effets CMR****Propriétés CMR**

- Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
- Mutagénicité : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Certaines substances structurellement liées ont montré un effet mutagène.
- Tératogénicité : L'ingestion de quantités excessives du produit par des animaux gravides entraîne une toxicité chez la mère et le fœtus.
- Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Cancérogénicité**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

- remarque : donnée non disponible

Exposition répétée

- Ingestion : Organes cibles: Reins
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Contact avec la peau : Organes cibles: Reins
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composant:**No.-CAS****107-21-1****Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

- remarque : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**PROTEKT S PLUS**

Composant:	2-éthylhexanoate de sodium	No.-CAS
		19766-89-3

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Non applicable

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	éthylène-glycol	No.-CAS
		107-21-1

Toxicité aiguë**Poisson**

CL50 : 72860 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en statique)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 6500 - 13000 mg/l (Selenastrum capricornutum; 96 h)

BactérieEC20 : > 1995 mg/l (boues activées; 0,5 h) (ISO 8192)
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.**Toxicité chronique****Poisson**

NOEC : 15380 mg/l (Pimephales Promelas; 7 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC : 8590 mg/l (Ceriodaphnia Dubia (puce d'eau); 7 jr)

12.2. Persistance et dégradabilité

**PROTEKT S PLUS**

Composant:	éthylène-glycol	No.-CAS
		107-21-1

Persistence et dégradabilité**Persistence**

Résultat : (par rapport à: Eau)
hydrolyse non-significative

Biodégradabilité

Résultat : 90 - 100 % (boues activées; par rapport à: Demande Chimique en Oxygène; Durée d'exposition: 10 jr)(OCDE Ligne directrice 301 A)

Composant:	éthylène-glycol	No.-CAS
		107-21-1

Persistence et dégradabilité**Biodégradabilité**

Résultat : 90 - 100 % (aérobie; boue activée; Durée d'exposition: 10 jr)(OCDE Ligne directrice 301 A)
Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	éthylène-glycol	No.-CAS
		107-21-1

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -1,36
Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant:	éthylène-glycol	No.-CAS
		107-21-1

Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	éthylène-glycol	No.-CAS
		107-21-1

**PROTEKT S PLUS****Mobilité**

- Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.
- Air : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis les eaux de surface.
- Eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Composant:**No.-CAS**
107-21-1**Mobilité**

- Air : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis les eaux de surface.
- Sol : Adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Composant:** éthylène-glycol**No.-CAS**
107-21-1**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes**Information écologique supplémentaire**

- Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant: éthylène-glycol**No.-CAS**
107-21-1**Demande Biochimique en Oxygène (DBO)**

- Résultat : 1245 mg/g

Information écologique supplémentaire

- Résultat : donnée non disponible



PROTEKT S PLUS

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable



PROTEKT S PLUS

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail

éthylène-glycol

EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes (JO L325)
Listé Numéro CE : 203-473-3

EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes (JO L325)
Listé Numéro CE : 203-473-3

Information sur les législations nationales

CPID : 350371-77
Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de



PROTEKT S PLUS

sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.